

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 OCTOBRE 2017 à 20 HEURES 30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix sept, le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mercredi 27 septembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. BERTRAND - Mme FAURE - M. PATROIX - Mme LAURENT - M. BOUGETTE – Mme WULLSCHLEGER - M. DRIVIERE – M. CATHERIN - M. CATTANEO – Mme DASSIN - M. GIRAUD – Mme GRENU – M. MASSONNET – Mme MULLIER – M. MUTIN - Mme PENZO – Mme RASOLONJATOVO – Mme REGY - Mme BOUCLIER - M. DUPRE – Mme GONZALEZ

Procurations : MME GAYL à Mme FAURE – Mme LABROUSSE à M. CATHERIN – M. BENOIT à Mme BOUCLIER - Mme CHENU-DURAFOUR à M. DUPRE – Mme GALABRU à Mme GONZALEZ

Excusé : M. GENTILE

Absents : M. PILLARD – M. ZANNONI

Secrétaires de Séance : Mme FAURE – Mme PENZO – Mme BOUCLIER

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1/ ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Rapporteur : H. Bertrand

Suite à la démission de Madame Olga Givernet et à l'installation de Madame Voahirana Rasolonjatovo, dans ses fonctions de conseillère municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;

Est candidat : Patrice DRIVIERE

- **ELIT, à l'unanimité**, M. Patrice DRIVIERE, représentant du Conseil Municipal au sein du Comité Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Les membres du Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires sont :

H. BERTRAND
P. DRIVIERE
D. PATROIX

2/ ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE DU COLLEGE JACQUES PREVERT

Rapporteur : C. Laurent

Suite à la démission de Madame Olga Givernet et à l'installation de Madame Voahirana Rasolonjatovo, dans ses fonctions de conseillère municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;

Est candidate : Florence FAURE

- **ELIT, à l'unanimité** Mme Florence FAURE membre titulaire représentant la Commune de Saint-Genis-Pouilly au sein de la Commission Permanente du Collège Jacques Prévert

Les membres titulaires de la Commission permanente du Collège Jacques Prévert sont :

F. FAURE
M. CATTANEO

3/ ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

Rapporteur : C. Laurent

Suite à la démission de Madame Olga Givernet et à l'installation de Madame Voahirana Rasolonjatovo, dans ses fonctions de conseillère municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;

Est candidat : Albert BOUGETTE

- **ELIT, à l'unanimité** M. Albert BOUGETTE délégué titulaire représentant la Commune de Saint-Genis-Pouilly appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain

M. BOUGETTE étant précédemment délégué suppléant dudit Syndicat, le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Est candidate : Marinella PENZO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ELIT, à l'unanimité**, Mme Marinella PENZO déléguée suppléante représentant la Commune de Saint-Genis-Pouilly appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain

Les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
A. MASSONNET	P. DRIVIERE
A. BOUGETTE	M. CATTANEO
J. ZANNONI	E. GIRAUD
	M. PENZO
	C. LAURENT

4/ RAPPORT DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA DU 23 JUIN 2017

Rapporteur : H. Bertrand

La Commune de Saint-Genis-Pouilly possède 4210 actions de la S.E.M.CO.D.A. pour une valeur nominale de 44 € chacune.

Au 31 décembre 2016 les capitaux publics des 207 communes actionnaires et du Département de l'AIN représentent environ 64 % du capital de la S.E.M.CO.D.A.

Les 207 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de S.E.M.CO.D.A.

Le 23 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la S.E.M.CO.D.A. a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

En tant que délégué à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires, Monsieur le Maire présente donc, ci-après, un résumé du rapport a été présenté par la S.E.M.CO.D.A. sur son activité et ses résultats pour l'année 2016.

I - VIE SOCIALE

En 2016, cinq Conseils d'Administration ont été tenus avec des ordres du jour parfois chargés.

Le rôle du Conseil d'Administration est de veiller à ce que l'activité de la société corresponde bien aux orientations définies par le Conseil et validées par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le Conseil a été informé dans le détail du niveau d'activité de la SEMCODA, et un examen du budget a été commenté ligne par ligne par Monsieur Gérard LEVY. A cette occasion, les principaux indicateurs de performance sont examinés : taux d'impayés, taux de vacance, taux d'endettement, marge, etc...

Outre les obligations légales (approbation des comptes, du budget, etc...), le Conseil est consulté pour toutes les décisions significatives ou importantes.

Voici les principaux points traités par le Conseil d'Administration en 2016 :

- Examen détaillé des opérations et du développement,
- Rapport sur le fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres,
- Rapport annuel des marchés,
- Rapport de gestion année 2015 et comptes 2015,
- Présentation du bilan social,
- Budget et plan de financement prévisionnel 2016,
- Budget prévisionnel à 5 ans,
- Proposition augmentation des loyers,
- Augmentation de capital,
- Rapport audit sur charte éthique,
- Proposition de mise en vente de nouveaux programmes locatifs,
- Dossier NOVADE (ex SEDA) : approbation des comptes, rapport de gestion, etc...
- Approbation du Plan d'entretien,
- Bilan de la Commission d'attribution des logements,
- Opérations abandonnées – créances irrécouvrables,
- Acquisitions diverses,
- Point sur la programmation 2016 et 2017 et sur les financements libres,
- Distribution des dividendes,
- Agrément cession d'actions,
- Avancement PSP,
- Caution SEMCODA/NOVADE,
- Emission de billets de trésorerie,
- Participation au FSL,
- Approbation du Guide de la commande publique SEMCODA

Augmentation de Capital :

Rappel : les quatre augmentations de capital réalisées en 2008, 2011, 2013 et 2014 sur la base des décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des 29 juin 2007, 24 juin 2011 et 28 juin 2013 ont permis d'obtenir **30 498 142 €** de fonds propres.

L'assemblée générale extraordinaire a le 12 mars 2015 donné une nouvelle délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à une ou plusieurs augmentations de fonds propres afin de permettre le développement et la qualification du parc.

La délégation porte sur l'émission de 140 000 nouvelles actions dans les mêmes conditions que les précédentes autorisations.

Dans ce cadre le conseil d'administration du 26 juin 2015 a décidé d'émettre 56 530 actions pour l'augmentation de capital de 904 480 € en valeur nominale. Le prix d'émission a été fixé à 283 € l'action (16€ en nominal et 267 € de prime d'émission).

Compte tenu de l'insuffisance des souscriptions, la période de souscription a été prorogée jusqu'au 20 décembre 2016, date à laquelle le conseil d'administration a validé l'augmentation de capital par la souscription de 49 617 actions à 283 €, soit un apport en fonds propres de 14 041 611 €.

Le capital social a donc été porté à 44 647 196 € avec 1 014 709 actions d'une valeur de 16 € portée à 44 € par incorporation des primes d'émission.

Les statuts ont été modifiés en conséquence par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2015.

II - ACTIVITE 2016

Logements locatifs sociaux financés :

AIN	⇒	1 320 dont 242 PSLA
ISERE	⇒	411 dont 85 PSLA
JURA	⇒	24 dont 8 PSLA
RHONE	⇒	598 dont 54 PSLA
SAONE ET LOIRE	⇒	123 dont 18 PSLA
SAVOIE	⇒	195 dont 19 PSLA
HAUTE SAVOIE	⇒	378 dont 22 PSLA
Total	⇒	3 049 dont 448 PSLA

Ordre de services :

En locatif tous financements confondus (logements unifamiliaux hors PSLA) :

2 385 logements
(Locaux divers : Maisons de santé – Commerces – Bureaux)

Les travaux engagés sur le patrimoine en 2016 ont représenté un investissement de :
45 841 370 €.

La S.E.M.CO.D.A. est également conducteur d'opération ou mandataire principalement pour le compte de collectivités publiques (Région RHONE-ALPES, EPA des Douanes, OPH ST CLAUDE, autres en mandats et conduite d'opérations). (Chiffre d'affaires 2016 : 399 582 € HT.).

III - GESTION IMMOBILIERE

Patrimoine locatif au 31 Décembre 2016 :

30 968 logements	⇒	26 137 collectifs
	⇒	4 831 pavillons

Répartition :

AIN	⇒	14 911
RHONE	⇒	7 047
SAONE ET LOIRE	⇒	2 705
ISERE	⇒	3 331
HAUTE SAVOIE	⇒	2 661
SAVOIE	⇒	313

Programmes achevés et achats en 2016 : 2 327 logements

IV - ACTIVITE PROMOTION – VENTE – 2016

Programmes neufs :

Le nombre de logements vendus est en augmentation de 46.5% par rapport à l'année précédente (419 logements vendus en 2016 contre 286 en 2015).

Les ventes en PSLA (328 logements) dépassent largement celles en accession libre (91 logements).

APRICOT a su encore cette année mener des actions commerciales efficaces permettant d'obtenir des résultats largement en hausse par rapport à l'année précédente et de profiter pleinement d'une conjoncture toujours favorable.

Vente de Patrimoine :

SEMCODA a réalisé 128 ventes de logements en 2016 (contre 126 en 2015).

Le conseil d'administration en 2016 a décidé la mise en vente de nouveaux programmes représentant au total 248 logements.

En 2016, les 128 logements vendus aux locataires sont répartis en 70 logements collectifs et 58 pavillons.

45% des ventes ont été concrétisées au profit des clients locataires de SEMCODA (contre 57% en 2015).

V - ETATS COMPTABLES ET FINANCIERS 2016

L'exercice 2016 se traduit par un résultat net de 24 083 K€ après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 1 660 K€. Cette performance est imputable au secteur agréé à hauteur de 22 265 K€.

Les données d'exploitation 2016 de la société apportent les enseignements et commentaires suivants :

- Une progression de 9,4 M€ des loyers facturés et du développement important du patrimoine locatif.
- La vacance financière représente un taux de 4,5 % des loyers bruts à la fin de l'exercice 2015 contre 3,9 % sur l'exercice précédent.
- Les ressources dégagées par l'activité de gestion locative après prise en compte du coût comptable des financements (charges financières et amortissement du patrimoine), des postes d'entretien (gros entretien, entretien courant...) et des taxes foncières est de 35,5 M€ en 2016 contre 30,6 M€ en 2015. Il convient de noter que les actions de maintenance et opérations d'entretien du parc se sont élevées à 20,7 M€ sur cet exercice, soit en diminution de 812 K€ par rapport à l'année 2015.
- Les autres ressources dégagées sont les suivantes :
 - 14,3 M€ au titre de l'aménagement et des programmes d'accession (libre et PSLA)
 - 5,5 M€ de production immobilisée et 2,7 M€ de rémunération interne sur les opérations d'accession
 - 1,3 M€ de prestations de services diverses (assistance à maîtrise d'ouvrage, syndicats,...)
 - Le résultat d'exploitation diminué des charges financières inhérentes à nos activités est de 14,8 M€ en 2016 contre 5,9 M€ en 2015 en intégrant par définition une reprise nette de provision pour gros entretien de 2,9 M€.

- Le résultat financier est excédentaire de 2 066 K€ compte tenu des différents placements de trésorerie.
- Le résultat exceptionnel est également excédentaire de 11,5 M€ compte tenu des plus-values dégagées sur les ventes de patrimoine.
- Après prise en compte de la charge d'impôt et de l'intéressement, le résultat net 2016 s'établit à 24 083 635,69 K€, ce qui permet de proposer comme lors du dernier exercice, de distribuer un dividende aux actionnaires égale à 0,99 € par action.
- Une capacité d'autofinancement nette à fin d'opérations après remboursement du capital des emprunts de 26 M€ (22M€ en 2015).
- Un fonds de roulement net à fin d'opération de plus de 95 M€ contre 125 M€ en 2015.
- Un taux d'endettement de la société (ratio du remboursement des échéances des emprunts en capital et intérêts sur loyers émis nets) de 64,56 % inférieur à celui de 2015 (65,90 %).
- Il n'y a pas d'évènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice à ce jour.

M. Massonnet demande combien la Commune touche de dividendes.

M. le Maire répond que la Commune perçoit 4 167,9 € (0,99 € x 4210 actions). Il ajoute que la nouvelle majorité départementale a souhaité la mise en place de ce dispositif d'intéressement qui lui rapporte 300 000 €. La présence d'actionnaires privés comme des banques qui pourraient aller investir ailleurs a également été prise en compte dans cette décision. Il précise que les dividendes sont calculées sur la marge générée par les opérations privées et non par le logement social et qu'auparavant les sommes ainsi dégagées alimentaient l'autofinancement.

M. Massonnet regrette cette décision car il lui semble que l'objectif de la SEMCODA n'est pas de produire des dividendes mais plutôt d'investir dans des programmes de logement.

M. le Maire indique qu'il transmettra ces remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication du rapport du délégué des communes auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

5/ ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2016-2018

Rapporteur : C.Wullschleger

Le plan de formation pluriannuel 2016-2018 doit, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour la période 2016-2018 les besoins de formation individuels et collectifs. Les besoins évoluant, le plan doit s'adapter aux orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

Dans le cadre de la mise à jour de ce plan de formation, on peut noter que de nombreuses formations relatives à la sécurité du personnel communal ont été suivies ou sont programmées en 2017. Ces formations s'inscrivent parfaitement dans la politique communale de prévention de la santé et de la sécurité au travail.

Par ailleurs, une salle a été mise à disposition gratuitement au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) par la Commune de Saint-Genis-Pouilly pour la mise en place de formation de savoirs de base au sein de Pays de Gex dans le cadre de sa politique de lutte contre l'illettrisme au profit de ses agents communaux.

Quatre agents de la Commune de Saint-Genis-Pouilly profitent de cette action de formation en français et mathématiques de 30 jours programmée de septembre 2017 à juin 2018.

Toujours dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, un agent de la Commune a suivi une formation d'une durée totale de 10 jours en français et mathématiques au sein d'un parcours tremplin C.

Ces formations s'inscrivent parfaitement dans la politique d'intégration menée par la Ville.

La collectivité a présenté aux membres du comité technique en sa séance du 2 octobre 2017, l'avenant n°1 au plan de formation triennal 2016-2018 qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

M. Dupré demande ce qu'est un parcours tremplin C.

Mme Wullschleger répond qu'il s'agit de formations de remise à niveau en français et en mathématiques.

M. Massonnet s'étonne qu'on embauche des agents qui ne parlent pas ou n'écrivent pas le français.

Mme Wullschleger répond que certains maîtrisent mal la langue française à l'écrit et font très bien leur travail sur certains postes techniques et d'entretien, sachant que des agents ne sont pas de langue maternelle française.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, l'avenant n°1 au plan de formation 2016-2018.

6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2017

Rapporteur : C.Wullschleger

Un responsable service voirie et nettoyage est recruté par voie de mutation interne. Pour pouvoir nommer l'agent retenu sur le poste, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} novembre 2017 et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 31 octobre 2017.

Un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles en contrat à durée déterminée à temps non complet (24h30) donne satisfaction. Il est proposé de supprimer ce poste au 31 octobre 2017 pour en créer un à compter du 1^{er} novembre 2017 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h30) afin d'assurer les fonctions d'ATSEM dans l'attente de la réussite du concours.

Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes du Pays de Gex, il est nécessaire de modifier le fonctionnement du service location de salles organisé en parallèle de l'activité tourisme. Le contrat de l'un des deux agents du service n'a pas été renouvelé. Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au service location de salles à compter du 31 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SUPPRIME, à l'unanimité:**
 - o un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service voirie et nettoyage au 31 octobre 2017,
 - o un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet non complet (24h30) au 31 octobre 2017,
 - o un poste d'adjoint administratif à temps complet au service location de salles au 31 octobre 2017,

- **CREE, à l'unanimité :**
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service voirie et nettoyage au 1^{er} novembre 2017,
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h30) au 1^{er} novembre 2017 au service ATSEM,

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** le tableau des emplois au 1^{er} novembre 2017.

7/ INSTITUTION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTRICITE

Rapporteur : M. Dassin

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Pour l'année 2017, la redevance due sera calculée pleinement pour les chantiers de travaux relatifs à des ouvrages mis en service ou mis en gaz en 2016, à condition que la délibération de la collectivité concernée intervienne avant la fin de l'année 2017, si c'est la première fois qu'elle délibère pour en instituer le principe,

A titre d'exemple le montant dû par GRDF pour l'année 2016 se monterait à 426 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- **EN FIXE, à l'unanimité,** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

- **CHARGE, à l'unanimité,** le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

8/ GARANTIE FINANCIERE A LA SEMCODA – SUR L'ALLONDON – RESERVE FONCIERE

Rapporteur : M. Dassin

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.), se propose de réaliser l'acquisition de terrains à Saint-Genis-Pouilly au lieudit "Sur l'Allondon" (Porte de France Sud), pour un coût total prévisionnel de 10 918 480 €.

A cette fin elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) un prêt de type GAIA Portage Foncier d'un montant total de 10 800 000 € destiné à concourir à l'achat des terrains.

Il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 100%

Les caractéristiques du prêt consenti par la C.D.C. sont les suivantes :

Prêt GAIA

- **Montant :** 10 800 000 €
- **Durée de la période d'amortissement :** 15 ans.
- **Différé d'amortissement :** 14 ans.
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
- **Taux annuel de progressivité :** 0% à 0,5%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
-

M. Massonnet demande à qui SEMCODA achète ces terrains.

M. le Maire répond que ces parcelles sont propriété de la famille Vuaillet qui est également propriétaire de terrains dans le secteur « Sous les Vignes » et qui s'oppose au projet d'aménagement des équipements de sport.

M. Massonnet souhaite savoir si la Commune va percevoir la taxe sur la 1^{ère} cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles dans le cadre de cette cession.

M. le Maire répond qu'à priori la Collectivité ne devrait pas la toucher « même si nous avons une interprétation différente de celle des services fiscaux à ce sujet et que nous sommes demandeurs de cette taxe. »

M. Massonnet demande ce qu'envisage de réaliser la SEMCODA sur le secteur.

M. le Maire indique qu'un plan masse global encadrera ce qu'il sera possible de faire et qu'une étude est en cours avec la CCPG et le Conseil Départemental.

M. Massonnet demande si la Commune est propriétaire dans ce secteur.

M. le Maire répond qu'elle est propriétaire de 2 hectares. Il ajoute que les terrains de la Commune ne pourront être vendus moins cher que le prix d'achat des terrains privés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité (6 voix contre : Mme Bouclier – M. Dupré – Mme Gonzalez – M. Benoit (par sa procuration) – Mme Chenu-Durafour (par sa procuration) – Mme Galabru (par sa procuration))**

DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le **Contrat de Prêt N°66962** en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT-GENIS-POUILLY accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt GAIA Portage Foncier d'un montant total de 10 800 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66962, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

9/ SOLIDARITE NATIONALE POUR LES ANTILLES – VERSEMENT DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Dassin

Mercredi 6 septembre, IRMA, l'ouragan le plus puissant au monde jamais enregistré dans l'Atlantique, dévastait tour à tour les îles de Saint Barthélémy et Saint Martin, détruites à 95%.

En lien permanent avec la cellule de crise de l'Élysée et de Matignon, la Fondation de France a été nommée dès le lendemain de la catastrophe par le Premier Ministre pour coordonner la collecte de dons privés et assurer la complémentarité avec les pouvoirs publics.

A cette fin elle a lancé une campagne de solidarité pour aider dans la durée et au-delà du temps médiatique les victimes qui ont vu leur vie réduite à néant.

Afin de l'aider dans son action et manifester la solidarité de la commune envers les victimes de ce drame, il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE, à l'unanimité**, une subvention de 5 000 € à la Fondation de France pour son action "Solidarité Antilles" ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

10/ SECTEUR JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2017 AVEC LA CAF DE L'AIN POUR LE VERSEMENT VACAF

Rapporteur : F. Faure

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) attribue, par le biais d'une convention d'objectifs et de financement, une subvention de fonctionnement dite variable non connue à l'avance dans le cadre du dispositif VACAF. Ce dispositif permet aux jeunes ayant des difficultés financières de bénéficier d'une participation financière pour leurs activités extrascolaires et sur les séjours versée directement à la collectivité. La signature de la présente convention permettra à la commune de Saint-Genis-Pouilly de bénéficier d'une subvention de 5881€ pour 2017 calculée sur la base de 2016. Ce montant est évalué chaque année.

Le projet de convention d'objectifs et de financement est joint en annexe.

En réponse à une question de M. Massonnet, Mme Faure précise que les familles participent en fonction de leurs revenus, le coût subsistant étant à la charge de la commune. Elle ajoute que certaines familles concernées ont en plus une aide de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ, à l'unanimité**, les conditions fixées dans la convention d'objectifs et de financement pour le secteur jeunesse ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la CAF de l'Ain.

11/ REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL JEAN MONNET – DESIGNATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : P. Drivière

Par délibération n° 56/17 du 2 mai 2017, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du Centre Culturel Jean Monnet pour un coût prévisionnel des travaux de 8 400 000 E HT.

A l'issue du jury de concours du 20 juin 2017, le jury a classé les offres au regard des critères indiqués dans le règlement du concours et retenu 3 candidats appelés à présenter un projet :

- 1^{er} Candidat A : Hervé REGNAULT Architecte (mandataire) / BONNIAUD, BURLAT & VEGA IGLESIAS Architectes / COSINUS / TECO / ENERPOL / MAYOT & TOUSSAINT / ACOUSTIQUE France / TRIBU / L'AGENCE PRIVÉE LRG, Associés
- 2^{ème} Candidat B : Pierre-Louis FALOCI (mandataire) / EGIS BATIMENTS RHONE-ALPES / ACOUSTB.
- 3^{ème} Candidat C: ATELIER DU PONT (mandataire) / Sophie LAURENT – 111 Architecture / CET Ingénierie Lyon / Laurence Jouhaud / PEUTZ & Associés / PLAN02 / KANJU.

Suite à l'analyse des projets et au classement du jury qui s'est réunis le 23/08/2017, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre a été désigné :

- Pierre-Louis FALOCI (mandataire) / EGIS BATIMENTS RHONE-ALPES / ACOUSTB

Des négociations avec le lauréat ont été entreprises afin de :

- vérifier que ce dernier est en mesure d'adapter le projet pour répondre aux observations du maître d'ouvrage ;
- évoquer les conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, notamment en termes de missions, délais, prix ;
- évoquer toutes les composantes du marché afin de limiter les risques de perturbation de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ultérieurement.

A l'issue de la phase de négociation, il a été proposé de confier cette mission au groupement cité pour un montant total de 1 100 000 € HT (soit 13.1% d'honoraires de Maîtrise d'œuvre) incluant les missions de base ainsi que les missions complémentaires suivantes : synthèse, EXE 1 et coordination SSI (Système de sécurité incendie) relatives à l'extension et la rénovation du Centre Culturel Jean Monnet.

Une provision de 15 000 € HT a également été prévue afin de confier au maître d'œuvre une étude d'aménagement d'un parking aérien sur la place Jean Monnet et un traitement des abords.

M. le Maire tient à préciser que le jury a délibéré à l'unanimité sur le choix de cet architecte et ajoute que « nous entamons ainsi un projet important pour la Commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement :
 - Pierre-Louis FALOCI (mandataire)
 - EGIS BATIMENTS RHONE-ALPES
 - ACOUSTB

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Presque seul
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Les doigts de l'homme
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : The Elephant in the room
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : La Complét'Mandingue
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Bertox
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Les Passeurs de Patrimoine
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Sambaloelek
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Je vais te dire ce que j'aimerais
- Marché de fournitures – Acquisition de véhicules utilitaires légers – Attribution lot 1 & 2
- Mise à disposition de locaux de communes résidentiels au 20 et 24 rue de Pouilly à l'Association des Restaurants du Cœur
- Contrat de réservation – Auberge de jeunesse à Echirolles – Séjour automne du 23 au 27 octobre 2017
- Mise à disposition de matériel pour dispenser des cours de langue française aux étrangers

IV – Informations

La présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH par la Communauté de Communes du Pays de Gex sera soumis à un débat des conseillers municipaux lors d'une prochaine séance (le 7 novembre 2017 à 18 heures : date et heure confirmées par la CCPG).

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une déclaration préalable de travaux devra être déposée pour la réalisation d'un sas au boulodrome afin d'éviter le refroidissement de la salle lors de l'ouverture de la porte. Il indique que la Commune a donné son accord de principe, qu'une délibération sera proposée lors du prochain Conseil Municipal à ce sujet et que le projet sera examiné en commission urbanisme.

Séance levée à 21 heures 15.

Le Maire



H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.